

Réseau ferré de France

**Décision du 1^{er} octobre 2002 portant délégation
de pouvoirs**

NOR : *EQUT0310137S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n^o 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n^o 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 12 juillet 2002 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 juillet 2002 par laquelle ledit conseil a délégué une partie de ses pouvoirs à son président, et a défini les principes de délégation de compétences du président à certains responsables de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 mars 2000 modifiée arrêtant la structure générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 novembre 2000 portant organisation de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au directeur du patrimoine, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues et des procédures en vigueur dans l'établissement, pour donner mandat à des notaires ou clerks de notaire en vue de la signature, au nom de Réseau ferré de France, d'actes de vente, d'acquisition ou d'échange de biens immobiliers appartenant à cet établissement public, dont le montant ne dépasse pas 1 million d'euros.

Article 2

Le directeur du patrimoine peut désigner un de ses collaborateurs ou le directeur général pour le remplacer en cas d'absence et d'empêchement.

Article 3

Cette décision annule et remplace la délégation de pouvoirs consentie le 29 juillet 2002 au directeur général et au directeur du patrimoine.

J.-P. Duport